

Soutien au tutorat et à l'encadrement des stagiaires

Action menée dans le cadre des conventions entre le Fonds social Milieux d'accueil d'enfants (MAE) et la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec le soutien de l'ONE

Année scolaire 2020-2021

1. PRINCIPES DE L'ACTION

A) Objectifs de l'action

- Améliorer la collaboration entre établissements scolaires et milieux d'accueil d'enfants (0-12 ans) autour de l'encadrement des stagiaires
- Améliorer l'apprentissage et l'insertion des stagiaires au sein du milieu professionnel
- Ouvrir des perspectives d'évolution des formations initiales (puériculteur/auxiliaire de l'enfance, animateur, éducatrice) pour qu'elles soient davantage en phase avec les attentes du milieu professionnel et le profil des étudiants
- Améliorer l'accès à l'emploi des stagiaires issus de l'enseignement technique ou professionnel
- Favoriser l'intégration de travailleurs de moins de 26 ans et promouvoir les activités de tutorat pour les travailleurs d'au moins 45 ans

B) Différents volets de l'action

- Financement du temps de travail supplémentaire pour les Milieux d'accueil et les Établissements scolaires : soutien au tutorat et à l'encadrement des stagiaires, concertation entre milieux d'accueil et établissements scolaires
- Organisation de focus group animés par l'équipe PERF de l'ULiège réunissant les professionnels des Milieux d'accueil et des Établissements scolaires avec l'appui de l'outil CARNET DE BORD à l'usage des tuteurs et formateurs
- Financement des frais de déplacement des participants aux focus group (animés par l'ULiège) et/ou vers les milieux d'accueil
- Organisation de formation ou d'Intervision au tutorat pour le personnel des Milieux d'accueil (selon besoin des MAE)

C) Quelques effets déjà observés (selon le témoignage de participants)

Pour les milieux d'accueil d'enfants :

- Reconnaissance de la fonction tutorale
- Davantage de temps, en dehors des services et de la supervision des enfants, pour un meilleur encadrement des stagiaires
- Développement de compétences au tutorat grâce à l'accompagnement et aux formations tutorat
- Mise en place de nouveaux projets et de nouvelles méthodes pour optimiser l'encadrement

Pour les établissements scolaires :

- Moins de décrochages et moins d'absence de la part des stagiaires
- Davantage de participation active des stagiaires
- Encadrement de meilleure qualité
- Diminution du stress des moniteurs de stage et des stagiaires

Pour les deux parties :

- Une meilleure concertation grâce aux focus group et aux réunions durant l'année
- Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des stagiaires
- L'expérimentation d'actions nouvelles (avec l'analyse de leurs effets) dans la préparation, l'accueil, l'accompagnement et la gestion de fin de stage

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

A) Milieux d'accueil d'enfants (MAE) concernés

MAE avec au moins 5 ETP dont 3 travailleurs salariés avec un titre requis pour l'accueil d'enfants 0-12 ans

- MAE relevant de la Commission Paritaire 332
- MAE emploi-jeune : pour les filières agent d'éducation, éducateur, animateur, éducateur spécialisé

B) Filières concernées

Enseignement de plein exercice

Pour les filières en plein exercice, la période de stage sera d'au moins 50h (ou 60 périodes de 50 min) par stagiaire et par année

Puériculture 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} année :

⇒ Le nombre de stagiaires de 7^{ème} ne peut dépasser un tiers du nombre total de stagiaires en plein exercice au sein du MAE

Aspirant en nursing 5^{ème} et 6^{ème} année à condition que :

⇒ Le stage ait lieu dans un MAE autorisé par l'ONE pour l'accueil 0-6 ans et que les stagiaires aspirant nursing représentent au maximum un tiers des stagiaires en plein exercice

Agent d'éducation ou Animateur 5^{ème} et 6^{ème} année (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)

Enseignement en alternance

Agent d'éducation 5^{ème} et 6^{ème} année (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)

Enseignement de promotion sociale

Pour les filières en promotion sociale, la période de stage sera d'au moins 100h (ou 120 périodes de 50 min) par stagiaire et par année

- ⇒ Niveau secondaire supérieur : auxiliaire de l'enfance, éducateur ou animateur (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans pour la formation d'animateur)
- ⇒ Niveau supérieur : bachelier en éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif (à condition que le stage ait lieu dans un MAE reconnu par l'ONE pour l'accueil 3-12 ans)

C) Modalités du tutorat (pour les MAE)

Garantir une qualité d'accueil et une continuité du tutorat

- Adapter le nombre (et le type) de stagiaires au nombre et au type d'enfants accueillis
- Prévoir au maximum un stagiaire en même temps dans le même groupe de vie
- Dégager du temps de travail pour le tutorat
- Assurer une continuité du tutorat même en cas d'absence de la personne désignée tuteur/tutrice
- Disposer de personnel médico-social / chargé de la coordination (avec une qualification reconnue) pour assurer l'encadrement du projet (de préférence de niveau bachelier)
- Mentionner l'accueil des stagiaires dans le projet d'accueil
- Ne pas compter le stagiaire dans la norme d'encadrement

Profil du tuteur

Pour exercer valablement la fonction de tuteur, le travailleur doit répondre aux critères suivants :

- Être un travailleur salarié du MAE
- Avoir une expérience professionnelle probante : au moins 2 ans d'ancienneté dans le MAE et au moins 5 ans d'ancienneté dans la profession
- Disposer de temps suffisant pour exercer les missions du tutorat
- Avoir acquis les compétences utiles à l'exercice de la fonction de tuteur par des formations ou interventions (le cas échéant via la validation des compétences et l'obtention du titre de compétences de tuteur) ou, à défaut, s'engager à suivre une formation dans les six mois qui suivent le début de l'action
- Être volontaire pour exercer la fonction de tuteur
- Exercer une fonction identique à celle qui est apprise par le jeune et disposer des titres requis pour exercer cette fonction
- Travailler dans la même implantation que le jeune
- Avoir un horaire compatible avec l'horaire du tuteur (correspondance à au moins 50% dont le jour de l'accueil du tuteur)

3. FOCUS GROUP ET JOURNÉE THÉMATIQUE

Le Fonds social organise des focus group (ainsi qu'une journée thématique) animés par l'équipe PERF de l'ULiège réunissant les professionnels des Milieux d'accueil et des Établissements scolaires.

Ces focus group permettent :

- La présentation et mise en discussion de l'outil [CARNET DE BORD](#) réalisé par le service de Professionnalisation en Education : Recherche et Formation (PERF -ULiège) reprenant les étapes d'organisation des stages
- Une meilleure concertation entre MAE et Établissements scolaires
- L'échange d'expériences avec d'autres professionnels sur la préparation, l'accueil, l'accompagnement des stages et la gestion de fin de stage
- Une réflexion approfondie sur un axe de l'encadrement des stagiaires en binôme (MAE/Ecole) présentée puis discutée en groupe élargi

La participation aux focus group est obligatoire tant pour les Milieux d'Accueil que pour les Etablissements d'Enseignement.

Le Fonds autorise la participation de maximum 4 travailleurs du Milieu d'Accueil (tuteur, référent tuteur ou responsable) ; pour les Etablissements d'Enseignement : les professeurs de formation pratique ainsi que les fonctions de coordination de stage.

3 types de focus group sont organisés par année académique en fonction du nombre d'années d'implication dans le projet :

- a) Focus group de 4 heures, en début d'année, qui permet, pour les nouveaux participants, l'appropriation de l'outil [CARNET DE BORD](#), et aux participants à une 2^{ème} année, la définition d'un axe prioritaire d'amélioration
- b) Focus group régional de 6 heures, qui a pour objectif d'établir un bilan des actions réalisées (pour les participants depuis moins de trois années)
- c) Focus préparatoire à la journée thématique afin d'approfondir tant l'analyse des pratiques centrées sur des projets d'action que leurs effets (pour les participants depuis plus de trois années)

Une journée thématique est ouverte à tous et co-animée par des participants au projet. Cette journée, centrée en 2020-2021 sur « organiser la fin du stage et réaliser l'évaluation finale », présentera les résultats du projet concernant ce thème.

4. FINANCEMENT

4.1 Financement pour le Milieu d'accueil

Le Fonds social octroie au MAE une enveloppe destinée à financer du temps de travail supplémentaire pour soutenir et renforcer la fonction de tuteur. Il doit donc y avoir une augmentation du volume de l'emploi salarié.

L'embauche sera proposée prioritairement aux personnes exerçant la fonction de tuteur ou de référent-tuteur. À défaut, la personne bénéficiant de l'embauche devra reprendre une partie des tâches du tuteur afin que celui-ci puisse se consacrer davantage à sa nouvelle fonction.

4.1.1 **Calcul du budget sur base de trois enveloppes cumulables**

1^{ère} étape du calcul : Sur base des périodes de stage

Type de collaboration	Montant par période de stage	Montant maximum par MAE
Avec un établissement d'enseignement de plein exercice	1€ par période de stage (de 50 min) et par stagiaire. Ex. : 2 stagiaires pendant 200 périodes = 400€ (1€ X 2 X 200) 1,25€ par période de stage en cas de tuteur ayant au moins 45 ans	3.000€ avec candidature conjointe MAE/Ecole 1.500€ sans candidature conjointe MAE/Ecole
Avec un établissement d'enseignement en alternance	200€ par mois et par jeune Ex. 1 jeune pendant 9 mois = 1800€	3.000€
Avec un établissement de promotion sociale	2€ par période de stage (de 50 min) et par stagiaire ayant moins de 26 ans 1€ par période de stage (de 50 min) et par stagiaire ayant au moins 26 ans Ex. : 2 stagiaires de moins de 26 ans pendant 200 périodes = 800€ (2€ X 2 X 200)	3.000€ avec candidature conjointe MAE/Ecole 1.500€ sans candidature conjointe MAE/Ecole

2^{ème} étape du calcul : Sur base des focus group

Un montant de 25€ est octroyé par heure de participation (tuteur, référent-tuteur ou responsable) aux focus group (maximum 4 participants par MAE). Le nombre de participants pris en compte est au maximum égal au nombre de stagiaires. Le budget focus group est au maximum égal à la moitié du budget basé sur les périodes.

3^{ème} étape du calcul : Sur base du nombre de partenaires écoles (si candidature conjointe MAE/Ecole)

Un montant de 25€ X 10 heures (250€) est octroyé par partenaire école avec au moins 3 stagiaires concernés (et au maximum 3 partenaires écoles par milieu d'accueil). Le plafond est donc 750€ pour ce budget.

Le budget maximal est calculé par l'addition de ces trois enveloppes.

Budget particulier pour les MAE qui participent au projet depuis au moins trois années

Un montant de 25€ X 8 heures (200€) est octroyé quand un MAE « expérimenté » accueille un autre MAE afin de partager l'expérience de l'accueil des stagiaires (avec au moins 2 travailleurs participants au sein du MAE qui accueille et 2 travailleurs participants au sein du MAE qui visite).

4.1.2 **Volume d'heures d'embauche en fonction de l'enveloppe financière**

Le montant octroyé par le Fonds ne peut excéder les frais réels de l'embauche (sur base des fiches de paie).

Le coût horaire du bénéficiaire de l'embauche pris en charge par le Fonds sera de maximum 27,50€. Toutefois, si les heures d'embauche concernent le tuteur ou un travailleur âgé d'au moins 45 ans, ce coût horaire sera pris en charge jusqu'à 30€.

Le nombre minimum d'heures d'embauche se calcule sur base de l'enveloppe financière.

Exemple : Budget de 1650€. Le minimum d'heures d'embauche est de 1650€ : 27,5€/h = 60h (sauf si le bénéficiaire de l'embauche est le tuteur ou un travailleur âgé d'au moins 45 ans, dans ce cas, le minimum est de 1650€ : 30€/h = 55h).

- **Modalités d'embauche complémentaire et de tutorat**

Les modalités d'embauche pour l'augmentation du volume de temps de travail doivent respecter la législation du travail dont la CCT 35 concernant les priorités de remplacement

- Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel
 - Engagement d'un nouveau travailleur
 - Heures complémentaires si moins de 13h par trimestre
- Le tuteur devra signer un avenant/contrat actant sa prise de fonction de tuteur, qu'il soit ou non bénéficiaire de l'embauche complémentaire.
 - Le tutorat étant une démarche continue, l'embauche complémentaire doit être utilisée tout au long de la mise en œuvre de la fonction de tuteur (durant les mêmes mois) et non pas de manière globalisée à un moment donné.
 - Le responsable du MAE peut bénéficier de maximum 25% de l'embauche compensatoire s'il exerce une partie des missions tutorales.

4.1.3 Utilisation de l'embauche complémentaire

Pour le tuteur, les heures d'embauche complémentaires doivent être dédiées :

- À l'accompagnement des stagiaires par le tuteur sur le terrain
- À la participation aux focus group organisés par le Fonds (réunions d'informations non prises en compte)
- Aux réunions de concertation avec l'établissement scolaire
- À d'autres tâches concernant le tutorat

Pour le bénéficiaire de l'embauche (si autre que le tuteur), les heures d'embauche doivent être dédiées :

- Au remplacement du tuteur sur le terrain durant ses tâches dédiées au tutorat
- Au remplacement du tuteur sur le terrain durant les focus group

4.1.4 Justifications financières

En fin de projet, le MAE devra rendre un dossier comportant un volet financier et un volet d'évaluation qualitatif. Dans le 1^{er} volet, il sera demandé au MAE de justifier l'utilisation de l'embauche complémentaire.

Le MAE devra donc fournir tous les justificatifs financiers (copies des contrats et avenants, copie des fiches salariales justifiant l'embauche complémentaire, le détail des heures d'embauche et de tutorat effectuées...).

4.1.5 Autres soutiens en faveur des Milieux d'accueil d'enfants

Frais de déplacement

Participation aux frais de déplacements lors des focus group pour les tuteurs (ou référent-tuteur ou responsable) des MAE, à raison de maximum 25€ aller-retour

Organisation des formations au tutorat

Le Fonds prévoit l'organisation de formations et ateliers accessibles gratuitement aux MAE. Ceux-ci peuvent par ailleurs organiser sur site une formation au tutorat s'il y a au moins 6 participants (via l'introduction d'une bourse formative).

Financement de l'embauche compensatoire pour le suivi des formations au tutorat

Il est possible d'introduire une demande de bourse embauche en cas de participation à une formation au tutorat mise en place par le Fonds MAE. Le financement est de 25€ par heure de participation.

Ce financement se fait via l'introduction d'une bourse embauche compensatoire pour le suivi d'une formation.

Soutien à la validation des compétences de tuteur en entreprise

Octroi d'une prime de 250€ par validation obtenue (sauf pour les MAE situés en Région de Bruxelles-Capitale où une prime de 600€ est disponible : <http://werk-economie-emploi.brussels/fr/prime-validation-des-competences>)

Ressources sur le site internet : www.TUTORATS.org

Conseils, Outils, Témoignages, Informations

4.2 Financement pour l'Etablissement de plein exercice (sous réserve d'un accord de la Ministre de l'Education)

Moyennant l'introduction d'une candidature conjointe Milieu d'accueil et Etablissement d'enseignement

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement obligatoire et le secteur des Milieux d'accueil d'enfants :

- Octroi de périodes-professeurs supplémentaires en fonction du nombre de stagiaires correspondant au profil (voir 2. Conditions de participation) et dans le cadre des possibilités budgétaires :

<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 4 stagiaires : 1 période-professeur • 5 à 9 stagiaires : 2 périodes-professeur • 10 à 14 stagiaires : 3 périodes-professeur 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 à 19 stagiaires : 4 périodes-professeur • 20 à 24 stagiaires : 5 périodes-professeur • Plus de 24 stagiaires : 6 périodes-professeur
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------
- Les périodes-professeur supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre du projet « soutien au tutorat »
- Frais de déplacement pour les focus group et/ou en milieu d'accueil :
Maximum 4 déplacements par stagiaire et Maximum 25€ par aller-retour

4.3 Financement pour l'Etablissement de promotion sociale

Moyennant l'introduction d'une candidature conjointe Milieu d'accueil et Etablissement d'enseignement

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement de Promotion sociale / APEF-FE.BI (demande de convention de partenariat à introduire auprès du comité de suivi de la convention via le représentant réseau) :

- 8 périodes d'encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée de minimum 120 périodes
- Les périodes d'encadrement supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre du projet « soutien au tutorat »
- Minimum un stagiaire doit effectuer un stage dans un MAE correspondant au profil (voir 2. Conditions de participation)
- Frais de déplacement pour les focus group et/ou en milieu d'accueil
Maximum 4 déplacements par stagiaire et Maximum 25€ par aller-retour

5. TIMING

Objet	Enseignement de plein exercice	Enseignement en Alternance ou de Promotion sociale
Informations sur le projet	À distance (téléphone ou vidéoconférence) entre le lundi 25 mai et le lundi 15 juin 2020 : Lundi 14-16h ; mardi 10-12 h ; jeudi 10-12 h ; vendredi 14-16h En dehors de ces plages horaires, merci de prendre rendez-vous par mail	
Date limite pour l'introduction de l'acte de candidature	Enseignement de plein exercice a) avec candidature conjointe MAE/Ecole : 16 juin 2020 b) sans candidature conjointe MAE/Ecole : 1 ^{er} octobre 2020	Enseignement en Alternance ou de Promotion sociale a) Stages entre septembre et décembre 2020: 1 ^{er} octobre 2020 b) Stages entre janvier et juillet 2021 : 15 janvier 2021
Validation de la demande	Dans le mois qui suit la date limite de l'introduction de l'acte de candidature	
Date limite de l'introduction de la convention	a) 20 septembre 2020 b) 15 novembre 2020	a) 15 novembre 2020 b) 15 mars 2021
Validation du budget par le Fonds	Dans le mois qui suit la date limite de l'introduction de la convention	
Date limite de l'introduction des annexes à la convention	15 novembre 2020	a) 1 ^{er} décembre 2020 b) 1 ^{er} avril 2021
Focus group régionaux (si moins 3 ans de participation)	Octobre 2020	
Journée thématique (ouverte à tous)	Fin novembre – début décembre 2020 à Namur <i>Organiser la fin du stage et réaliser l'évaluation finale</i>	

Les formulaires sont disponibles sur la page internet : www.stagiairemae.org

APEF asbl : Square Saintelette 13-15 à 1000 Bruxelles projets.jeunes@apefasbl.org FASTENAKEL Jessica · Collaboratrice administrative · 02/229 20 24 (absente le vendredi) OLIVARIUS Ambre · Chargée de projets · 02/227 69 28 WILLEMOT François · Responsable de projets · 02/229 20 34
